

N° 382

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 2009

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure,

Par M. Didier BOULAUD,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Josselin de Rohan, *président* ; MM. Jacques Blanc, Didier Boulaud, Jean-Louis Carrère, Jean-Pierre Chevènement, Robert del Picchia, Jean François-Poncet, Robert Hue, Joseph Kergueris, *vice-présidents* ; Mmes Monique Cerisier-ben Guiga, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. André Trillard, André Vantomme, Mme Dominique Voynet, *secrétaires* ; MM. Jean-Paul Alduy, Jean-Etienne Antoinette, Robert Badinter, Jean-Michel Baylet, René Beaumont, Jacques Berthou, Jean Besson, Michel Billout, Didier Borotra, Michel Boutant, Christian Cambon, Marcel-Pierre Cléach, Raymond Couderc, Mme Michelle Demessine, M. André Dulait, Mme Josette Durrieu, MM. Jean Faure, Jean-Paul Fournier, Mme Gisèle Gautier, M. Jacques Gautier, Mme Nathalie Goulet, MM. Jean-Noël Guérini, Michel Guerry, Hubert Haenel, Robert Laufoaulu, Simon Loueckhote, Philippe Madrelle, Pierre Mauroy, Rachel Mazuir, Jean-Luc Mélenchon, Louis Mermaz, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean Milhau, Charles Pasqua, Xavier Pintat, Bernard Piras, Christian Poncelet, Yves Pozzo di Borgo, Jean-Pierre Raffarin, Daniel Reiner, Roger Romani, Mme Catherine Tasca.

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1103, 1410 et T.A. 253

Sénat : 348 (2008-2009)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. LA CROATIE, UNE DÉMOCRATIE STABILISÉE	6
A. UN POUVOIR MARQUÉ PAR L'ALTERNANCE DÉMOCRATIQUE	6
B. UN NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT DE DROIT	7
II. UN ACCORD QUI ADAPTE LE TEXTE TYPE DE 2002 AUX SPÉCIFICITÉS DE LA SITUATION CROATE	8
A. LES BUTS DE L'ACCORD-TYPE	8
B. LES SPÉCIFICITÉS DU PRÉSENT ACCORD AVEC LA CROATIE.....	9
CONCLUSION	11
EXAMEN EN COMMISSION	12
PROJET DE LOI	13
ANNEXE I - ÉTUDE D'IMPACT	14
ANNEXE II - LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA CROATIE À LA FIN 2008	15
ANNEXE III – ACCORDS DE COOPÉRATION BILATÉRALE SIGNÉS PAR LA CROATIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE	19

Mesdames, Messieurs,

La France a déjà conclu une quarantaine d'accords de coopération en matière de sécurité intérieure, dont une vingtaine avec des pays européens, mais également six avec des pays africains, six sur le continent américain et neuf en Asie.

Leurs dispositions sont fondées sur un accord-type élaboré en 2002, et adaptées si nécessaire aux spécificités du pays partenaire.

Le présent accord a été rédigé à partir d'une proposition croate présentée en 1998, et a été signé en octobre 2007 à Paris, par les deux ministres de l'intérieur.

Alors que des négociations sont en cours depuis 2004 en vue de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, ce texte contribue à renforcer les capacités de ce pays en matière de lutte contre la criminalité.

I. LA CROATIE, UNE DÉMOCRATIE STABILISÉE

A. UN POUVOIR MARQUÉ PAR L'ALTERNANCE DÉMOCRATIQUE

Ancienne république de la Fédération yougoslave, la Croatie n'a acquis son indépendance, proclamée le 25 juin 1991, qu'au prix d'un conflit meurtrier. La "guerre patriotique" s'est achevée en 1995 après le succès de l'offensive pour reconquérir la Krajina, et s'est traduite par le départ de l'essentiel de la minorité serbe. Le pays n'a retrouvé sa souveraineté sur l'intégralité de son territoire qu'en 1998, après la levée de la tutelle internationale sur la Slavonie orientale.

L'arrivée au pouvoir, en janvier 2000, d'une coalition de partis de l'opposition menée par Milan Racan à la tête du parti social démocrate et l'élection de Stjepan Mesic, situé au centre-gauche à la Présidence de la République, a mis un terme à l'ère nationaliste de Franjo Tudjman, et ouvert la voie à la démocratisation des institutions. Les élections législatives de 2003, marquées par le retour au pouvoir du HDZ (Union démocratique croate) rénové par le Premier ministre Ivo Sanader en parti conservateur de centre-droit, pro-européen et membre du PPE, a confirmé cette évolution. Le pays connaît alors une première période de cohabitation globalement harmonieuse entre le Président et le Premier Ministre qui, bien que provenant d'horizons politiques différents, étaient tous deux européens convaincus et unis sur l'essentiel. Le Président Mesic a été réélu en janvier 2005 pour un second et dernier mandat, avec 66 % des voix.

Les élections législatives de novembre 2007 ont confirmé la tendance à la bipolarisation de la vie politique en Croatie, et ont de nouveau donné l'avantage au HDZ. Le parti d'Ivo Sanader a devancé avec 66 élus le SDP, qui a renforcé sa position avec 56 sièges au Parlement contre 34 en 2003.

Le gouvernement formé par M. Ivo Sanader s'appuie sur une majorité de 83 députés sur 153, grâce à des alliances avec la coalition centriste HSS-HSLS (parti paysan et parti social-libéral : 8 députés), le HSU (parti des retraités : 1 député), ainsi que les 8 représentants des minorités (dont les 3 députés du SDSS, parti démocrate indépendant serbe). Pour la première fois, un représentant de la minorité serbe siège au gouvernement avec un poste de vice-premier ministre. Ce gouvernement a mis en œuvre de difficiles réformes dans les domaines de la justice, de l'agriculture, de la métallurgie et des chantiers navals. Il progresse dans son projet d'adhésion à l'Union européenne, et a rejoint l'OTAN début avril 2009.

B. UN NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

Les relations bilatérales sont marquées par l'appui à la Croatie dans les domaines de la justice et de l'État de droit.

La France appuie la Croatie dans son objectif de rejoindre l'Union européenne en finançant la formation de fonctionnaires croates aux affaires européennes, et en soutenant la réforme des systèmes judiciaire et policier.

Un poste d'attaché de sécurité intérieure a ainsi été créé au sein de l'ambassade de France, et un projet est à l'étude pour la création d'une école de la magistrature sur le modèle de l'École nationale de la magistrature française.

Un pôle régional de lutte contre la criminalité organisée originaire du sud-est de l'Europe, réunissant des représentants de plusieurs administrations françaises, a été créé à Zagreb en 2004.

Implanté au sein de l'ambassade de France à Zagreb, sa zone de compétence s'étend à onze pays du sud-est de l'Europe : les Etats de l'ex-Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie, la Moldavie, l'Albanie, la Turquie et Chypre. Il est composé d'un magistrat, d'un lieutenant-colonel de gendarmerie, d'un inspecteur principal des douanes, d'un commissaire divisionnaire et d'un agent du ministère des affaires étrangères et européennes, coordonnateur diplomatique de la structure.

Ce pôle a plusieurs objectifs. C'est un instrument au service de l'engagement diplomatique de la France dans le sud-est de l'Europe, qui témoigne d'une volonté de lutter, avec les autorités de l'ensemble des Etats intéressés, contre la criminalité transnationale organisée qui entrave la stabilité politique et le développement économique de ces nouveaux Etats. Tous les mois, des membres du pôle se rendent dans un pays donné pour rencontrer les autorités répressives et dresser un état des lieux de la lutte contre la criminalité organisée.

Ce pôle établit des analyses au profit des forces de police et de la justice, en complément des canaux bilatéraux que sont les attachés de sécurité intérieure et les attachés douaniers, sans notion de substitution ou de subordination vis-à-vis des entités existantes. Il se concentre particulièrement sur les aspects transnationaux de la criminalité organisée.

Il contribue enfin à améliorer la sécurité intérieure, en apportant, grâce à une approche interministérielle, une vision régionale des réseaux et des routes criminelles qui ont des répercussions sur le territoire national.

II. UN ACCORD QUI ADAPTE LE TEXTE TYPE DE 2002 AUX SPÉCIFICITÉS DE LA SITUATION CROATE

A. LES BUTS DE L'ACCORD-TYPE

L'établissement d'un accord-type dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée transnationale permet de donner une base juridique solide à notre coopération opérationnelle et technique, et de renforcer son intensité pour les pays considérés comme essentiels pour la France.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet d'accord franco-croate relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, s'agissant d'une région particulièrement sensible, comme en témoigne l'instauration du pôle de Zagreb sur la criminalité en provenance des Balkans.

L'article 1er fixe les domaines de coopération couverts par l'accord : lutte contre la criminalité organisée, trafic illicite de stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs chimiques, terrorisme, blanchiment de fonds, traite des êtres humains, immigration illégale, sûreté des moyens de transport, faux et contrefaçons, vol et trafic illicite d'armes, trafic des biens culturels, police technique et scientifique, maintien de l'ordre public, formation.

L'article 2 instaure une « clause de sauvegarde » permettant à un État de refuser en tout ou partie une demande de coopération de l'autre État, s'il estime que cette demande serait de nature à porter atteinte notamment aux droits fondamentaux de la personne, à sa souveraineté ou à l'ordre public et de façon plus large aux « intérêts essentiels de son État ».

Les articles 3, 4 et 5 développent, pour la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité internationale, les stupéfiants ainsi que le terrorisme, les modalités que revêt cette coopération : mesures policières coordonnées, échanges d'information et d'expérience.

L'article 6 définit à titre complémentaire différentes formes de coopération technique telles que l'échange d'expériences et de connaissances.

Les articles 7, 8 et 9 traitent de la mise en œuvre concrète des actions de coopération telle que la programmation, les organismes compétents et la possibilité de négocier des arrangements complémentaires.

L'article 10 fixe certaines conditions à la communication des données nominatives dans le cadre de cet accord, permettant de garantir la protection de celles-ci. Il prévoit notamment la possibilité pour toute personne d'obtenir la communication des informations échangées la concernant.

L'article 11 garantit le traitement confidentiel des informations échangées, qualifiées comme telles par les États.

L'article 12, enfin, fixe les conditions d'entrée en vigueur, de modification et de dénonciation du présent accord.

B. LES SPÉCIFICITÉS DU PRÉSENT ACCORD AVEC LA CROATIE

Le ministère des affaires étrangères et européennes précise ainsi les spécificités de l'accord :

Dans les considérants :

- pas de référence à la convention de 1981 sur la protection des données à caractère personnel.

Sur les domaines de coopération (article 1) :

- plus précis concernant la traite des êtres humains (« notamment des enfants en vue de leur adoption ou d'une utilisation pornographique » ;

- insiste sur « la fraude documentaire se rapportant » à l'immigration irrégulière ;

- ne précise pas que les faux et les contrefaçons se rapportent aux moyens de paiement et aux documents d'identification ;

- est moins précis sur le trafic d'armes ;

- introduit la coopération en matière de « maintien de l'ordre » ;

- mentionne la « gestion du personnel » en plus de sa formation ;

- ne couvre pas la lutte contre la « criminalité portant atteinte à l'environnement ».

Sur les formes que revêt la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée (article 3) :

- ajout d'un point 7 : « sous réserve des prérogatives des autorités judiciaires, les Parties coopèrent pour accorder aide et protection aux témoins si la vie, la santé ou les biens de ceux-ci ou de leurs proches sont mis en danger en raison de l'importance que revêtent pour la procédure pénale les informations dont ils disposent ».

Sur la définition des actions de coopération technique et le financement de ces actions (articles 6 et 7) :

- sont présentés dans deux articles distincts alors qu'habituellement, ils le sont dans un seul.

Enfin, les dispositions finales ne prévoient pas de modalités de règlement d'éventuels différends sur l'application de l'accord, ne précisent pas sa durée, ni la possibilité de le suspendre.

CONCLUSION

Alors que le Parlement croate a ratifié le présent accord en novembre 2008 et que Zagreb a déjà conclu 27 accords bilatéraux de coopération policière¹, il convient que la France participe à cet effort de modernisation du système de sécurité intérieure de ce pays, en ratifiant ce texte.

¹ On en trouvera la liste en annexe.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des affaires étrangères et de la défense a examiné le présent rapport lors de sa séance du mercredi 6 mai 2009. Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Josselin de Rohan, président, s'est enquis du degré d'intégrité caractérisant la Croatie par rapport à ses voisins ou à des pays comme la Bulgarie ou la Roumanie.

M. Didier Boulaud, rapporteur, a répondu que ce degré était difficile à évaluer, mais que le présent accord visait à le réduire, avec l'aide de la France.

Mme Catherine Tasca a souhaité savoir si cet accord avait fait l'objet d'une concertation préalable avec nos partenaires de l'Union européenne.

M. Didier Boulaud, rapporteur, a rappelé qu'il s'agissait d'un accord bilatéral mais que avant de devenir membre à part entière de l'Union européenne, la Croatie aurait naturellement satisfait aux conditions de reprise de l'acquis communautaire dans ces domaines.

M. Josselin de Rohan, président, s'est félicité de l'attitude coopérative de la Croatie dans la recherche des criminels de guerre poursuivis par le Tribunal spécial pour l'ex-Yougoslavie.

Puis la commission a adopté le projet de loi, en prévoyant son examen en séance publique sous forme simplifiée.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 10 octobre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

¹ Voir le texte annexé au document n° 1103 (AN-XIII^e législature)

ANNEXE I - ÉTUDE D'IMPACT

FICHE D'ÉVALUATION JURIDIQUE

Cet accord, dont l'objectif est d'améliorer la coopération en matière de sécurité intérieure avec la Croatie, constitue l'une des réponses en vue de lutter plus efficacement, sur un plan bilatéral, contre l'immigration clandestine, la criminalité organisée et ses répercussions, en permettant notamment aux services de police de procéder à des échanges d'informations pouvant porter sur des données à caractère personnel.

L'accord ne fait que compléter le réseau d'accords bilatéraux similaires conclu par la France avec un nombre croissant de pays, afin de mieux lutter contre la criminalité internationale et maximiser les retours en sécurité intérieure.

Cet accord ne nécessite pas de modifier la législation nationale.

ANNEXE II - LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA CROATIE À LA FIN 2008



Fiche de synthèse



Croatie : situation économique en novembre 2008

25 novembre 2008

© MINEIE – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Présentation

Le gouvernement :
www.vlada.hr

Les statistiques officielles :
www.dzs.hr

Introduction

La Croatie compte moins de 1% de la population de l'UE et un PIB équivalent à 0,3% de celui des 27 (41 Md EUR attendu en 2008).

Elle produit peu de biens et plus des deux tiers de ses échanges sont réalisés avec les États membres.

Ses points forts : un secteur des services bien développé et un cadre macro-économique stable.

Ses objectifs à moyen terme : l'intégration de l'acquis communautaire et l'amélioration de l'environnement des affaires pour la mise à niveau de l'industrie et la poursuite du développement des services.

Les Services

Une bonne plateforme de services avec des marges de croissance importantes

Le secteur des services représente 75% du PIB croate. Le tourisme en reste l'élément phare (environ 17% du PIB prévu pour 2008). Les revenus en devises du tourisme devraient atteindre les 7 Mds en 2008 (6,7 Mds en 2007). Entre janvier et août 2008, 7,8M de touristes étrangers (+3% d'arrivées et de nuitées) avaient visité le pays dont 353 000 Français (en baisse de 5% par rapport à 2007). Le nombre de touristes nationaux étaient en baisse de 2% (mais +1% de nuitées).

L'offre ne s'améliore que trop lentement si bien que le ratio rapport qualité-prix continue d'être trop peu compétitif par rapport aux concurrents méditerranéens. L'activité touristique a besoin d'investissements massifs : plus d'équipements de loisirs, de marinas et d'hôtels haut de gamme.

Le secteur bancaire est étranger à 91%. Les principales banques sont italiennes et autrichiennes mais aussi françaises depuis 2006 après le rachat pour 1 Md EUR par la Société Générale de la Splinska Banka qui est aujourd'hui la 3^{ème} banque du pays.

Le secteur des assurances est en progression et sa privatisation devrait se poursuivre avec la vente de Croatia Osiguranje à une date non encore déterminée. PARIBAS avec sa filiale CARDIFF est arrivé sur le marché croate en 2007.

La distribution est moderne et bien organisée: les marchés traditionnels et le petit commerce de proximité font face à un puissant secteur de grande distribution internationale (italienne, allemande, autrichienne et slovène) et, principalement, croate (35% de part de marché).

Les bureaux d'études, services informatiques, ingénieries sont compétents et certains réussissent un certain développement international (IGH).

Les Communications

La constitution de réseaux modernes

Le secteur des télécommunications est totalement privatisé (opérateur national détenu à 51 % par Deutsche Telekom) et s'ouvre à la concurrence (nouveaux opérateurs de téléphonie fixe et cellulaire dont Télé 2). En septembre 2007 a eu lieu la seconde tranche de privatisation de T-HT (32,5% du capital détenu par l'Etat vendu à plus de 300 000 petits porteurs et aux investisseurs institutionnels). L'Etat ne possède à présent plus que 2,5% du capital.

Le réseau d'infrastructures autoroutières est bon. L'autoroute Zagreb-Split fonctionne parfaitement. L'achèvement de son prolongement vers Dubrovnik, initialement prévue d'ici 2010, pourrait néanmoins prendre du retard. En effet de nouvelles contraintes budgétaires risquent de peser sur le gouvernement du fait de la nouvelle conjoncture internationale et des autres réformes ou projets parmi lesquels il devra choisir (pont de Peljesac, autoroute Zagreb-Sisak etc...). Malgré cela, il envisage de terminer tous ces projets d'ici aux élections législatives de 2012. L'autoroute Zagreb-Rijeka vient d'être ouverte sur 2 fois deux voies fin octobre 2008. L'Y d'Istrie devrait être doublé d'ici 2012.

Les chemins de fer connaissent plus de difficultés et nécessitent d'importants investissements qui sont prévus par l'Etat et l'UE (appels d'offres à paraître sous IPA 2007 concernant le corridor X ou encore la gare de Zagreb). La rénovation de la voie Rijeka-Zagreb-Hongrie devrait être lancée prochainement. Son coût global est estimé à environ 1,1 Md d'EUR.

Dans le secteur aérien, la compagnie nationale, Croatia Airlines (membre de Star Alliance) est équipée d'Airbus (commande récente de quatre nouveaux appareils A 319) et d'ATR. Elle possède également des turbopropulseurs Bombardier, achetés pour remplacer ses ATR vieillissants. L'arrivée des *low-cost* depuis l'Allemagne et les pays du nord lui fait perdre des parts de marchés et l'oblige à s'adapter à la concurrence.

L'industrie

Un secteur traditionnel en restructuration

La situation est délicate dans l'industrie de l'acier, de l'aluminium, du bois et dans le textile. A la concurrence internationale s'ajoute la vétusté des matériels et le manque de compétitivité des entreprises. Les entreprises de l'agro-alimentaire réussissent mieux leur développement : elles ont élargi leurs activités vers les autres pays issus de l'ex-Yougoslavie où elles bénéficient d'une notoriété plus facile à faire valoir que sur les marchés de l'UE.

Des difficultés sont visibles dans le secteur industriel (20% du PIB). D'importantes privatisations ont eu lieu en 2007 (aluminium, acier), et d'autres sont en préparation (chantiers navals en raison des négociations d'adhésion à l'UE). Initialement prévue pour être lancée d'ici la fin d'année 2008 et le printemps 2009, la privatisation des chantiers navals pourrait prendre du retard en raison de la nouvelle conjoncture internationale. Le nouveau contexte économique et financier risque, en effet, de rendre plus difficile la reprise des chantiers par des investisseurs privés internationaux. Jusqu'à présent la survie des chantiers navals tient aux subventions publiques dont le montant reflète l'importance de l'activité pour le pays (11% des exportations ; 20 000 employés directs et indirects). Le gouvernement aide les chantiers navals à hauteur de 140 M EUR par an. Actuellement, les discussions entre le gouvernement et la commission européenne sur la définition des conditions de privatisation se poursuivent.

L'agriculture (6% du PIB) emploie 7,3% de la population. Elle reste fortement subventionnée (300M€ de subvention par an). Sa réorganisation est nécessaire afin de relever les défis relatifs à l'adhésion à l'UE et à la mise en place de la PAC. L'investissement dans le secteur reste difficile. La taille des exploitations est faible (moyenne 2,4ha) et la réforme du cadastre, pour permettre des opérations de remembrement, est toujours en cours. Par ailleurs, une partie de la SAU est toujours couverte de mines anti personnel.

ce qui empêche de nouvelles mises en valeur. Le monde paysan reste trop peu structuré (peu de coopératives et d'entrepôts réfrigérés) et le matériel d'exploitation souvent obsolète. Le développement agricole est déjà soutenu par l'UE, non sans difficultés (les projets SAPARD 2006 sont difficilement formalisés). Le volet V d'IPA continuera d'aider au développement du secteur d'ici 2010 (25 M€ annuel).

Indicateurs macroéconomiques

Une situation macro-économique stable avec deux points préoccupants en 2008 : le déficit du compte courant (-10,1% du PIB) et la dette extérieure (89% du PIB)

En raison de la détérioration de la conjoncture (effets internes et externes : inflation, contraction de la demande interne et baisse de la demande externe), la croissance de l'économie baissera en 2008 (5,6% en 2007). Elle pourrait même baisser sous la barre des 3% (le FMI prévoit 3,7% en 2008 et 2009). Rappelons qu'en 2007, la croissance avait surtout résulté de la forte demande intérieure soutenue par les mesures favorables du gouvernement dans la perspective des législatives de l'automne dernier. Les moteurs principaux de la croissance resteront néanmoins la consommation des ménages (58% de part dans le PIB en 2008) et l'investissement privé (32%).

L'inflation 2008, en moyenne annuelle (2,9% en 2007), devrait osciller entre 5 et 6,5% en fonction du scénario de fin d'année sur le marché de l'énergie notamment. En glissement annuel, l'inflation avait atteint son pic en juillet 2008 (8,4%) avant de baisser d'1 point en août (7,4%) et en septembre (6,4%). Le prix des produits alimentaires de l'essence, des prix administrés (eau, électricité, transports urbains) mais aussi des prix à la production sont les principaux responsables de l'inflation.

Le déficit du compte courant devrait dépasser les 10% en 2008 (-8,6% en 2007 et -6,9% en 2006) notamment en raison du déséquilibre croissant de la balance commerciale (1,2MdEUR de plus sur la période I-VIII 2008/2007 pour un taux de couverture de 45,1% contre 46,7% il y a un an). Sa réduction semble difficile du fait des besoins en matières premières et de la faible capacité de production interne.

Fin juillet 2008, la dette extérieure était de 35,4 Mds EUR. A fin décembre 2007, elle était de 33,2 Md EUR et représentait 88,5% du PIB. Des mesures restrictives sur le crédit établies par la Banque Centrale sont en place depuis le 1^{er} janvier 2007 (+12% de croissance annuelle, +1% par mois actuellement). Rappelons que les crédits sont majoritairement adossés à des devises (euro ou franc suisse). Ces mesures seront reconduites en 2009 sur des bases similaires. Dans le contexte de crise financière internationale, la Banque centrale a mis fin aux réserves obligatoires marginales que les banques commerciales devaient déposer auprès d'elle, libérant ainsi sur le marché 450 M EUR de liquidités supplémentaires auxquelles les banques peuvent avoir recours librement. Début décembre 2008, le taux des réserves obligatoires passera de 17% à 14%. Par cette mesure, la Banque centrale entend replacer sur le marché monétaire environ 1,2 Md EUR. Par ailleurs, le gouvernement s'est aligné sur les mesures prises par l'UE en garantissant les dépôts des épargnants à hauteur de 55 500 EUR.

Le déficit budgétaire continuera de baisser en 2008. L'objectif affirmé de -1,4% du PIB devrait être atteint (-2,3% en 2007 ; -3% en 2006 ; -4% en 2005). Cependant, le trend actuel de consolidation fiscale ne rend pas compte de la réalité des dépenses de l'Etat qui ne sont pas strictement contrôlées.

Jusqu'à présent le déficit n'a été réduit que grâce à une meilleure collecte de l'impôt (+12% annuel). L'objectif d'équilibre budgétaire à l'horizon 2011 continue de sembler ambitieux. Le gouvernement reste engagé sur un nombre importants de chantiers (infrastructures, dépenses sociales). D'autre part, le financement obligatoire de certaines réformes pour achever les négociations d'adhésion à l'UE d'ici 1 an risque de peser très lourd sur un budget qui sera d'autant plus contraint si la situation internationale continue de se contracter. Cependant, d'ici 2011, l'achèvement des privatisations et la restructuration des secteurs en difficulté permettront de réduire les dépenses. En 2008, les subventions coûteront à l'Etat environ 3% du PIB (3,4% en 2007).

La Croatie et L'UE

Une absorption rapide de l'acquis communautaire mais une application plus laborieuse

L'administration croate continue de travailler à l'absorption de l'acquis communautaire et dorénavant à l'application de celui-ci. Le pays doit mettre les bouchées doubles s'il entend comme prévu terminer les négociations au plus tard début 2010 et entrer dans l'Union en 2011 comme l'ambitionne le gouvernement.

Les entreprises françaises ne pourront que continuer à bénéficier à l'avenir des changements en cours qui améliore peu à peu les règles du jeu (plus grande transparence, allègement des contraintes administratives). La mise en place d'un "guichet unique" pour la création d'entreprises et, plus récemment, d'une agence de promotion des investissements étrangers sont des signes positifs.

Conclusion

Commentaire

Le paysage économique de la Croatie comprend des secteurs dynamiques (services, industrie agroalimentaire) et d'autres en difficulté (industrie métallurgique, agriculture). Dans le nouveau contexte qui semble se dessiner, le pays risque de pouvoir moins compter sur son moteur de croissance le plus important jusqu'à maintenant- la consommation des ménages - et de voir l'investissement privé (en forte croissance depuis 3 ans) affecté par le contexte économique. Il semble effectivement que l'effet de rattrapage de la transition économique (équipement des ménages, distribution du crédit) soit terminé. Dorénavant le pays doit sérieusement se pencher sur l'élaboration d'une stratégie de développement à moyen et long terme. Sans cela, il ne pourra atteindre les objectifs qu'il s'est atteints d'ici à l'adhésion (7% de croissance). Il semble de toute façon que 5% soit le maximum atteignable à ce jour (4,8% pour le FMI à 2013). La stratégie de développement industrielle est attendue pour la fin d'année 2008.

ANNEXE III – ACCORDS DE COOPÉRATION BILATÉRALE SIGNÉS PAR LA CROATIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

La Croatie a signé 27 accords bilatéraux de coopération policière dont les 24 suivants ont été signés et ratifiés :

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République d'Albanie dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et l'abus des stupéfiants, et aussi contre la criminalité organisée, signé à Zagreb le 14 décembre 1993
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement du Royaume de Belgique sur la coopération policière, signé à Zagreb le 19 octobre 2004
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et l'abus des stupéfiants, et aussi contre la criminalité organisée, signé à Sarajevo le 17 juin 2002
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Bulgarie dans la lutte pour la répression de la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et le terrorisme, signé à Sofia le 26 novembre 1996
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République Tchèque sur la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, le terrorisme et autres sortes d'actions criminelles dangereuses, signé à Prague le 30 novembre 1999
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République du Chili sur la prévention et le contrôle de l'abus du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, signé à Santiago le 15 juin 2001,
- entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte sur la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité, signé au Caire, le 22 novembre 2004
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République d'Inde dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, le terrorisme international et la criminalité organisée, signé à New Delhi le 4 mai 2001
- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République d'Italie dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et la criminalité organisée, signé à Rome le 28 mai 1993
- entre la République de Croatie et la République de Lettonie sur la coopération contre le terrorisme, le trafic illicite des stupéfiants et des

substances psychotropes et la criminalité organisée, signé à Zagreb le 23 février 2001

- entre le Gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Hongrie dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et l'abus des stupéfiants, et aussi dans la lutte contre la criminalité organisée, signé à Zagreb le 9 février 1992

- entre le Gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Macédoine dans la lutte contre le trafic illicite international des stupéfiants et des substances psychotropes, le terrorisme international et la criminalité organisée, signé à Zagreb le 12 avril 1996

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la Moldavie sur la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, le terrorisme et autres sortes d'actions criminelles graves, signé à Chisinau le 16 février 2006.

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la Roumanie sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et autres sortes d'activités illicites, signé à Zagreb le 30 septembre 2000

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Slovaquie sur la coopération contre la criminalité organisée, signé à Bratislava le 30 novembre 2000

- entre le Gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Slovénie dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et l'abus des stupéfiants, et aussi contre la criminalité organisée, signé à Zagreb le 4 juin 1993

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie sur la coopération contre la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, le terrorisme et autres sortes graves des actes criminels, signé à Belgrade le 8 mai 2002

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka sur la coopération dans la répression du trafic illicite international des stupéfiants et des substances psychotropes, du terrorisme international et de la criminalité organisée, signé à Colombo le 7 mai 2001

- entre le Gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement du Royaume de Suède sur la coopération dans la lutte contre la criminalité, signé à Zagreb le 3 octobre 2005

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Turquie sur la coopération dans la lutte contre le trafic international des stupéfiants et des substances psychotropes, le terrorisme international et la criminalité organisée, signé à Ankara le 7 novembre 1995

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de l'Ukraine dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et l'abus des stupéfiants, et aussi contre la criminalité organisée, signé à Kiev le 26 octobre 1993

- Le Mémorandum sur l'accord sur la coopération dans la lutte contre la criminalité grave, la criminalité organisée, le trafic illicite des stupéfiants, la contrebande des êtres humains, le trafic des êtres humains, le terrorisme international et les questions d'intérêt commun – signé entre le ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, le ministère des Finances et le Parquet des avocats de la République de Croatie et les représentants de la Sécurité Intérieure de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Zagreb le 1 mars 2002

- entre la République de Croatie et la République d'Autriche sur la coopération policière, signé à Vienne le 14 novembre 2007

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République française sur la coopération policière, signé à Paris le 10 octobre 2007

Les 3 accords suivants portant sur la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme ont été signés mais pas encore ratifiés :

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la Grèce signé le 23.11.1998

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République du Kazakhstan signé le 05.07. 2007

- entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Hongrie signé le 04. 10. 2008

A ces différents accords, il faut ajouter 9 « actes bilatéraux internationaux » que le ministère de l'Intérieur de la République de Croatie a signé avec: le ministère de l'Intérieur de la République de Pologne (8.11.1994), la République d'Autriche (23.03.1994), la République de Slovaquie (28.10.1993), la déclaration commune avec le ministre de l'Intérieur de la Région fédérale de Bavière (28.11.1994 suivie d'une nouvelle déclaration le 24.05.2000), la déclaration commune avec le ministre de l'Intérieur de la Région fédérale du Bade- Württemberg (18.11.1998), la République du Monténégro (25.11.2005), la République de Bulgarie (en 2005), la Russie (07.09.2007) et la République Populaire de Chine signé à Pékin le 26.02.1997.

Le gouvernement de la République de Croatie a signé et ratifié un accord de coopération avec :

- EUROPOL (signé le 13.01.2006 et ratifié le 05.07.2006)
- Le SECI (signé le 16.11.1999 et ratifié le 27.09.2000)